

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DOLFINES**

Société anonyme au capital de 9 572 774 euros  
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

FR0014004QZ9 – ALDOL

(LA « SOCIETE »)

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022**

L'assemblée générale mixte de la société DOLFINES réunie sur première convocation le jeudi 30 juin 2022 à 10 heures n'a pas pu délibérer sur les résolutions présentées à titre extraordinaire faute de quorum. En conséquence, les actionnaires de la société DOLFINES sont convoqués en assemblée générale extraordinaire sur seconde convocation, le mardi 19 juillet 2022 à 16 heures au siège social, 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

1. Apurement partiel du compte de report à nouveau par imputation sur le compte « Réserve légale » et sur le compte « Primes d'émission » ;
2. Réduction du capital social par voie de réduction du nominal à 0,01 euro ;
3. Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts ;
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour constater la reconstitution des capitaux propres ;
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions au profit de catégories de bénéficiaires.
7. Pouvoir pour formalités.

**Les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°60 du 20 mai 2022.**

**PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- 1) Donner procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire civil avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne qu'il aura désignée dans les conditions légales et statutaires ;
- 2) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 3) Utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que, deux (2) jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires :

- 1) Ses titres soient inscrits en compte nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou
- 2) Qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

#### **QUESTIONS ECRITES**

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation à l'assemblée générale conformément aux articles L.225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Les questions écrites des actionnaires doivent être adressées à l'attention du président directeur général au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 12 juillet 2022. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **DIVERS**

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et peuvent être consultés sur le site internet de la Société, [www.dolfines.com](http://www.dolfines.com).

#### **Le Conseil d'administration**